

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS à 19H30**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 12 mars 2024

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, GERARD, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, DAMIDEAUX, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

M. BRIAIS (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents :

M. SANCLEMENTE
Mme MARINIER
Mme MORISSEAU

Mme AMELIN est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 19 février 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2024-019

Composition du conseil municipal – Installation d'un conseiller municipal

M. le Maire expose que suite à la démission du M. Richard NALET, conseiller municipal, devenue effective le 22 février 2024, il convient d'installer M. DAMIDEAUX Thomas pour le remplacer.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal, et à l'article L 270 de code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste.

M. Thomas DAMIDEAUX, suivant de la liste « tous ensemble pour Sully », a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour installer M. Thomas DAMIDEAUX pour intégrer le conseil municipal et d'approuver le tableau actualisé du conseil municipal ci-joint.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'installer M. Thomas DAMIDEAUX pour intégrer le conseil municipal et d'approuver le tableau actualisé du conseil municipal ci-joint.

M. le Maire remercie M. DAMIDEAUX d'avoir intégré le conseil municipal.

Mme MOUNIER demande de modifier son nom de jeune fille dans le tableau du conseil municipal et d'y inscrire Mme EVEZARD au lieu de Mme AVEZARD.

DELIBERATION n° 2024-020

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions n° 1/2024 en date du 5 février 2024, n°2/2024 en date du 6 février 2024, n° 3/2024 en date du 9 février 2024, n°4/2024 en date du 9 février 2024, n° 5/2024 en date du 9 février 2024, n° 6/2024 en date du 14 février 2024, n° 7/2024 en date du 22 février 2024 ; par lesquelles M. le Maire a décidé :

Contrat de maintenance, supervision et garantie des bornes de recharge pour véhicules électriques

♦ Décision n° 1/2024 :

Article 1^{er} : de conclure avec la société Borneco sas – 142 avenue Daumesnil – 75012 PARIS, un contrat de maintenance et de supervision d'une borne de recharge électrique pour les véhicules électriques situées route d'Orléans sur le parking du gymnase du Hameau, pour une durée de 3 ans à compter du 3 octobre 2023 et reconductible tacitement.

Article 2 : le prix forfaitaire de la maintenance s'élève à la somme de 350 € HT soit 420 € TTC par an.
le prix forfaitaire de la supervision annuelle s'élève à la somme de 99 € HT soit 118,80 € TTC par an.

Article 3 : précise que les crédits seront inscrits au budget principal des exercices afférents.

♦ Décision n° 2/2024 :

Contrat de maintenance informatique

Article 1^{er} : de conclure avec la société CRISTAL Informatique, 30 Quai Lenoir – 45500 GIEN, un contrat de maintenance informatique pour un capital temps de 70 heures, à compter de la date de notification.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 7 210,00 € HT soit 8 652,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ Décision n° 3/2024 :

Division cadastrale rue Henri Pad – parcelle AK n° 168 pour la construction d'une école élémentaire à Sully-sur-Loire

Article 1^{er} : de conclure avec le Cabinet SOUESME, Géomètre Expert Foncier, 11 bis rue Basile BAUDIN – 45110 CHATEAUNEUF-sur-LOIRE, une consultation pour une division cadastrale, rue Henri Pad – parcelle AK n° 168 pour la construction de l'école élémentaire à Sully-sur-Loire.

Article 2 : le montant de cette consultation est de 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de cette consultation sont inscrits à l'article 2313 « Travaux en cours » et à l'opération 369 « Construction de l'école élémentaire ».

♦ **Décision n° 4/2024 :**

Ingénierie Mission G2 PRO – Construction d’une école élémentaire à Sully-sur-Loire

Article 1^{er} : de conclure avec ICSEO BUREAU D’ETUDES, 5, impasse de la Garenne – 45550 SAINT DENIS DE L’HOTEL, une consultation pour la mobilisation d’un ingénieur technicien pour la construction d’une école élémentaire à Sully-sur-Loire.

Article 2 : le montant de cette consultation est de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de cette consultation sont inscrits à l’article 2313 « Travaux en cours » et à l’opération 369 « Construction de l’école élémentaire ».

♦ **Décision n° 5/2024 :**

Convention d’occupation précaire d’un local – Place de Gaulle

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme TROUSLARD Loetitia à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère,

Article 1^{er} : de conclure avec Mme TROUSLARD, une convention d’occupation à titre précaire et temporaire d’un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 12 février 2024 jusqu’au 18 février 2024.

Article 3 : le loyer s’élèvera à 103 € payable à terme échu.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l’article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 6/2024 :**

Convention de mise à disposition de la salle 11 rue du Coq en faveur de EMERGENCE Formation pour l’année 2024

Considérant que dans le cadre de l’Appel à Projets 2024 de la Politique de la Ville pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire, le projet déposé par EMERGENCE Formation « Français Alphabétisation, comprendre pour accéder aux droits et à l’autonomie », a été validé en Comité de Pilotage,

Article 1^{er} : de conclure avec l’organisme EMERGENCE Formation Sarl, sis 36 Quai Châtelet – 45000 ORLEANS, une convention de mise à disposition d’une salle de cours située au rez-de-chaussée 11 rue du Coq.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 8 janvier 2024 au 31 décembre 2024, tous les lundis et jeudis de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h15, les mercredis de 9h00 à 12h00, les mardis et vendredis de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 les jeudis soir de 17h15 à 20h00 durant les périodes scolaires (le cours du jeudi soir à lieu toute l'année).

♦ **Décision n° 7/2024 :**

**Convention de mise à disposition de locaux communaux
en faveur de AMASCO pour l'année 2024**

Considérant que dans le cadre des compétences de la Politique de la Ville pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire, les Ateliers AMASCO vont intervenir afin de mettre en place des ateliers éducatifs, ludiques et pédagogiques pour les enfants de 6 à 12 ans,

Article 1^{er} : de conclure avec Les Ateliers AMASCO – 24 bis avenue Victor Hugo – 92340 BOURG LA REINE, une convention de mise à disposition de l'école élémentaire JM Blanchard, aile droite bâtiment cycle 2, salles 3 et 5, parties communes, toilettes, couloir et petite cour ainsi que la salle vidéo en plus en cas d'effectif important.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement du :
- 4 mars au vendredi 8 mars 2024 de 8h30 à 18h30
- 29 avril au 3 mai 2024 de 8h30 à 18h30
- 15 juillet au 19 juillet 2024 de 8h30 à 18h30
- 28 octobre au 1^{er} novembre 2024 de 8h30 à 18h30

DELIBERATION n° 2024-021

Festival de Musique de SULLY et du Loiret : réduction en faveur des Sullylois, des élèves des écoles de Sully (publiques et privée), des membres de la Société Musicale, du personnel municipal et du Conseil Municipal

M. le Maire propose comme l'an passé, de faire bénéficier :

- chaque Sullylois, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une place maximum offerte pour une place achetée pour le concert de son choix ayant lieu à SULLY (offre Sullylois) ; exception faite pour les concerts qui ont lieu dans le parc du château les 13, 14 et 15 juin 2024.

- chaque membre de la Société Musicale, sur présentation de la carte délivrée par ladite société, d'une place offerte pour le concert de son choix ayant lieu à SULLY (offre Société Musicale) ; exception faite pour les concerts qui ont lieu dans le parc du château les 13, 14 et 15 juin 2024.

- chaque membre du personnel municipal d'une place offerte pour le concert de son choix ayant lieu à SULLY (offre Personnel Municipal) ; exception faite pour les concerts qui ont lieu dans le parc du château les 13, 14 et 15 juin 2024.

- ainsi que chaque membre du Conseil Municipal d'une place offerte pour le concert de son choix ayant lieu à SULLY (offre Conseil Municipal) ; exception faite pour les concerts qui ont lieu dans le parc du château les 13, 14 et 15 juin 2024.

- chaque élève des classes de cycle 3 des écoles primaires (publiques et privées) de Sully-sur-Loire d'une place offerte pour le concert pédagogique proposé par l'association des Amis du Festival à Sully-sur-Loire (Espace Blareau) (offre Ecoles Primaires) ;

Il est toutefois précisé qu'il ne sera pas possible de cumuler les places dans le cas où une personne appartiendrait à la fois à deux entités.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION,

↳ **DECIDE** de faire bénéficier :

- chaque Sullylois, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une place maximum offerte pour une place achetée pour le concert de son choix ayant lieu à SULLY (offre Sullylois) ; exception faite pour les concerts qui ont lieu dans le parc du château les 13, 14 et 15 juin 2024.

- chaque membre de la Société Musicale, sur présentation de la carte délivrée par ladite société, d'une place offerte pour le concert de son choix ayant lieu à SULLY (offre Société Musicale) ; exception faite pour les concerts qui ont lieu dans le parc du château les 13, 14 et 15 juin 2024.

- chaque membre du personnel municipal d'une place offerte pour le concert de son choix ayant lieu à SULLY (offre Personnel Municipal) ; exception faite pour les concerts qui ont lieu dans le parc du château les 13, 14 et 15 juin 2024.

- ainsi que chaque membre du Conseil Municipal d'une place offerte pour le concert de son choix ayant lieu à SULLY (offre Conseil Municipal) ; exception faite pour les concerts qui ont lieu dans le parc du château les 13, 14 et 15 juin 2024.

- chaque élève des classes de cycle 3 des écoles primaires (publiques et privées) de Sully-sur-Loire d'une place offerte pour le concert pédagogique proposé par l'association des Amis du Festival à Sully-sur-Loire (Espace Blareau) (offre Ecoles Primaires) ;

Il est toutefois précisé qu'il ne sera pas possible de cumuler les places dans le cas où une personne appartiendrait à la fois à deux entités.

M. le Maire explique qu'il n'y aura pas de places gratuites pour les concerts qui ont lieu dans le parc du château car les tarifs sont plus élevés par rapport aux têtes d'affiches de cette année. Etant donné que c'est la commune qui finance les places gratuites, ce n'est pas possible budgétairement.

M. CHERREAU répond qu'il souhaite s'abstenir sur ce rapport car il est à l'origine de ce projet de gratuité. Est très fier d'avoir pu le mettre en place avec M. CARDOUX et aujourd'hui cela est remis en cause.

M. le Maire réprecise il n'y aura pas de places gratuites uniquement pour les concerts qui ont lieu dans le parc du château, le reste est sans changement.

M. CHERREAU répond que l'an dernier les places étaient gratuites dans le parc du château.

M. le Maire répond que l'an dernier c'était un essai et que cela a occasionné de grosses dépenses.

Mme MOUNIER demande si les travaux de l'église Saint Germain seront achevés pour les concerts qui vont s'y dérouler.

M. le Maire répond par l'affirmative.

DELIBERATION n° 2024-022

Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024

M. MARTIN, Maire-Adjoint en charge de la Sécurité expose qu'afin de renforcer les équipements municipaux en matière de prévention de la délinquance, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à répondre à l'appel à projet 2024 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour demander des subventions sur les projets suivants :

↳ Equipement de la Police Municipale d'une caméra individuelle y compris sa station pour un montant de 1 387,50 € HT.

↳ Acquisition d'un gilet pare-balle pour un montant de 556,24 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	MONTANT
Equipement de la Police Municipale d'une caméra individuelle y compris sa station	1 387,50	FIPD (14%)	200,00
		Commune de Sully-sur-Loire (86%)	1 187,50
Achat d'un gilet pare-balle	602,50	FIPD (41%)	250,00
		Commune de Sully-sur-Loire (59%)	352,50

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à répondre à l'appel à projet 2024 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour demander des subventions sur les projets ci-dessus.

DELIBERATION n° 2024-023

Budget principal – Vote des taux d'imposition 2024

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est sollicité afin de fixer les taux de 3 taxes directes locales :

Taxes Foncières	Taux
Propriétés bâties	40,15 %
Non bâties	41,88 %
Taxe d'habitation	7,82 %

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **FIXE** les taux d'impositions ci-dessus pour l'année 2024.

DELIBERATION n° 2024-024

Provision pour créances douteuses

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances rappelle que l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis et ceci malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant de la provision à inscrire pour les créances non recouvrées en 2024 est de 3 000 € à l'article 6542 du BP 2024.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'inscrire une provision pour créances douteuses d'un montant de 3 000 € à l'article 6541 du BP 2024.

DELIBERATION n° 2024-025

BUDGET PRINCIPAL – Vote du Compte de Gestion 2023

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Comptable public,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **ADOPTÉ** le Compte de Gestion du Budget Principal du Comptable public pour l'exercice 2023 dont les écritures et le résultat de l'année 2023 sont identiques à ceux du Compte Administratif du Budget Principal pour l'année 2023.

DELIBERATION n° 2024-026

BUDGET PRINCIPAL – Vote du Compte Administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Maire avant le 30 juin de l'année n+1,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que M. le Maire doit quitter la séance et être remplacé par un Président de séance,

Considérant que Mme DION est élue Présidente de la séance relative au vote des Comptes Administratifs du Budget Principal de la commune et de ses Budgets Annexes,

M. le Maire quitte la séance.

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la commune tel que présenté ».

VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	316 823,22				316 823,22	
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement (pour mémoire)</i>						
Opérations de l'exercice	1 362 749,15	1 530 037,98	7 662 143,29	9 074 578,71	9 024 892,44	10 604 616,69
Résultat de Clôture	-149 534,39		1 412 435,42		1 262 901,03	
Restes à réaliser	644 690,55	431 802,00		0,00	644 690,55	431 802,00
Résultat cumulé	-362 422,94		1 412 435,42		1 050 012,48	

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, (M. le Maire ne prend pas part au vote),

↳ **ADOPTE** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la commune tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

DELIBERATION n° 2024-027

BUDGET PRINCIPAL – Affectation des résultats 2023

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement..... 1 270 115,18 €
Affecté en recettes d'investissement la somme de 149 534,39 € à l'article 1068 « réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés » et d'affecter en recettes d'investissement la somme de 1 120 580,79 € à l'article 021 – Virement de la section de fonctionnement
- Déficit d'investissement..... - 149 534,39€
Affecté en dépenses d'Investissement à l'article 001 – Résultat d'Investissement reporté

DELIBERATION n° 2024-028

BUDGET PRINCIPAL – Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 19 février 2024,

Considérant que le Budget Primitif 2024 s'équilibre à hauteur de :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 291 602,87 €	6 818 828,01€
Recettes	9 291 602,87 €	6 818 828,01€

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 4 CONTRE,

DELIBERATION n° 2024-029

BUDGET PRINCIPAL – Vote des subventions 2024

Conformément au débat d'orientations budgétaires en date du 19 février 2024,

Vu les documents budgétaires présentés pour les propositions d'attributions de subventions au budget primitif 2024,

M. le Maire propose d'attribuer les subventions telles que présentées étant précisé que les membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote eu égard à leur qualité de présidents, trésoriers et secrétaires d'associations.

Le Conseil Municipal,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, étant précisé que MM. HELAINE, LAURENT, CHERREAU, BRUNET, Mmes LEVEILLE Edwige, LEVEILLE Jeannette, chacun en ce qui les concerne ne prennent pas part au vote eu égard à leur qualité de présidents, trésoriers et secrétaires d'associations.

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Désignation de l'association	Subvention votée
FETES	
Comité des fêtes Subvention annuelle	36 000
Sully- St Germain	200
Confrerie de la faisanderie	1 500
Ass sange	10 000
ENSEIGNEMENT	
La Récré USEP	500
Ass sportive culturelle JMB	335
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Centre d'animations et de loisirs	9 000
Amities et Danse	1 500
les amis du festival	1 500
Société musicale	13 000
Comité de Jumelage Bradford	500
Culture et patrimoine	1 000
Eté musical de sully sur loire	200
SPORTS	
Athlétisme	4 000
Badminton	6 000
Basket Ball	17 000
Judo Club	16 000
Football	50 000
Hand ball	45 000
Tonic club	1 000

Pétanque	4 000
Rugby	13 500
Tennis	12 000
Archers du Sullias	4 500
Volley ball	1 000
Canoë	1 500
F.N.A.C.A.	100
Le souvenir Français	140
SOCIAL	
ADS Emploi vert	9 000
Association des donneurs de sang bénévoles	300
Amicale des employés municipaux	2 500
Association soins à domicile Sully/Chateauneuf	720
S.N.A.D	900
Amicale du personnel de l'Hôpital	500
Association des conciliateurs	200
Sully Espoir	1 000
Les attelages du château	500
TOTAL 1	
Montgolfière de Sully-sur-Loire	5 000
POLITIQUE DE LA VILLE	7 500
Non affecté	1 000
TOTAL GENERAL	280 095

M. le Maire rappelle qu'il souhaite maintenir les subventions aux associations et qu'il peut y avoir des subventions exceptionnelles (ex : la société Musicale qui va se déplacer à Bradford).

Mme LEFAUCHEUX demande l'intérêt de la ligne « non affecté » à 1000 € à la fin du tableau.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une ligne au cas où il y'aurait des demandes de subventions exceptionnelles en cours d'année.

DELIBERATION n° 2024-030

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – Vote du Compte de Gestion 2023

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Comptable public,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Considérant que le Comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement du Comptable public pour l'exercice 2023 dont les écritures et le résultat de l'année 2023 sont identiques à ceux du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement.

DELIBERATION n° 2024-031
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – Vote du Compte Administratif 2023

M. le Maire ayant quitté la salle,

La séance est placée sous la présidence de Mme DION,

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté ».

VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1		43 641,00		4 143,65	30 162,11	47 784,65
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement (pour mémoire)</i>						
Opérations de l'exercice	290 238,17	281 914,71	302 916,35	347 124,97	593 154,52	629 039,68
Résultat de Clôture	35 317,54		48 352,27		53 507,70	
Restes à réaliser		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	35 317,54		48 352,27		53 507,70	

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

ADOpte le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

DELIBERATION n° 2024-032

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – Affectation des résultats 2023

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement 48 352,27 €
Affecté en recettes de fonctionnement à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- Excédent d'investissement 35 317,54 €
Affecté en recette d'investissement à l'article 001 – Résultat d'Investissement reporté

DELIBERATION n° 2024-033

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants :

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 19 février 2024,

Considérant que le Budget Primitif 2024 s'équilibre à hauteur de :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	315 466,69 €	308 087,60 €
Recettes	315 466,69 €	308 087,60€

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté.

DELIBERATION n° 2024-034

BUDGET ANNEXE EAU INDUSTRIELLE – Vote du Compte de Gestion 2023

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Comptable public,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le Compte de Gestion du Budget Annexe Eau Industrielle du Comptable public pour l'exercice 2023 dont les écritures et le résultat de l'année 2023.

DELIBERATION n° 2024-035

BUDGET ANNEXE EAU INDUSTRIELLE – Vote du Compte Administratif 2023

M. le Maire ayant quitté la salle,

La séance est placée sous la présidence de Mme DION,

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Eau Industrielle tel que présenté ».

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	0,00	342 026,18	0,00	54 973,66	0,00	396 999,84
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement (pour mémoire)</i>						
Opérations de l'exercice	0,00	5 771,76	27 334,08	148 182,00	27 334,08	153 953,76
Résultat de Clôture	347 797,94		175 821,58		523,619,52	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	347,797,94		175,821,58		523,619,52	

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

ADOpte le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Eau Industrielle tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

DELIBERATION n° 2024-036

BUDGET ANNEXE EAU INDUSTRIELLE – Affectation des résultats 2023

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement..... 175 821,58 €
Affecté en recettes de Fonctionnement à l'article 002 – Résultat de Fonctionnement reporté

- Excédent d'investissement..... 347 797,94 €
Affecté en recettes d'Investissement à l'article 001 – Résultat d'Investissement reporté

DELIBERATION n° 2024-037

BUDGET ANNEXE EAU INDUSTRIELLE – Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 19 février 2024,

Considérant que le Budget Primitif 2024 s'équilibre à hauteur de :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	230 821,58 €	517 919,52 €
Recettes	230 821,58 €	517 919,52€

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau Industrielle tel que présenté.

DELIBERATION n° 2024-038

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES – Vote du Compte de Gestion 2023

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Comptable public,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le Compte de Gestion du Budget Annexe Pompes Funèbres du Comptable public pour l'exercice 2023 et dont les écritures et le résultat de l'année 2023 sont identiques à ceux du Compte Administratif du Budget Annexe Pompes Funèbres.

M. le Maire ayant quitté la salle,

La séance est placée sous la présidence de Mme DION,

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Pompes Funèbres tel que présenté ».

VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	0,00	0,00		9 298,92	0,00	9 298,92
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement</i>						
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	11 075,92	15 379,62	11 075,92	15 379,62
Résultat de Clôture	0,00		13 602,62		13 602,62	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00		13 602,62		13 602,62	

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

ADOpte le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Pompes Funèbres tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

DELIBERATION n° 2024-040

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES – Affectation du résultat 2023

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement 13 602,62 €
Affecté en recettes de Fonctionnement à l'article 002 – Résultat de Fonctionnement reporté

DELIBERATION n° 2024-041

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES – Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 19 février 2024,

Considérant que le Budget Primitif 2024 s'équilibre à hauteur de

	Fonctionnement
Dépenses	28 607,62 €
Recettes	28 607,62 €

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Pompes Funèbres tel que présenté.

Mme LEFAUCHEUX demande la surface du terrain de M. GENICOT.

M. le Maire répond que la superficie est de 3 500 m².

M. le Maire dit que c'est un budget assez ambitieux avec de grosses opérations « Ecole, Maison de Santé et isolation du gymnase Jourdain ».

Malgré les faibles dotations de l'Etat on continue à investir, il a fallu gérer ces 3 grosses opérations par rapport à d'autres plus classiques.

Mme LEFAUCHEUX regrette la faible somme réservée à la voirie au niveau de ce budget. Elle précise qu'il y a des endroits dans Sully notamment la sortie de la mairie ou c'est compliqué au niveau des trottoirs et espère qu'il n'y ait pas trop d'accidents car c'est problématique et dangereux.

M. le Maire répond qu'effectivement on a de la chance de ne pas avoir trop de blessés car il y a beaucoup de trous. Il précise que ce sont de grosses opérations de voirie qui sont très onéreuses.

Concernant les petites opérations de voiries, elles ne sont pas toujours effectuées par manque de personnel (départ en retraite). Des recrutements sont en cours ce qui devrait améliorer la situation.

Le Département avait prévu d'effectuer une grosse opération de voirie, route d'Orléans en 2024 mais M. le Maire a souhaité repousser cette opération en 2025 car souhaite faire l'enfouissement des lignes électriques en même temps et il faut des subventions pour ce projet.

M. le Maire remercie les services qui ont travaillé sur ce budget.

♦ Questions diverses :

Mme LEFAUCHEUX demande s'il serait possible de répondre aux personnes qui écrivent à M. le Maire, ce n'est pas la 1^{ère} fois qu'elle est interpellée à ce sujet. Il y a des personnes qui attendent des réponses des services de la mairie.

M. le Maire répond qu'il va vérifier et qu'il répond déjà énormément à tous les messages qu'il reçoit des Sullylois sur les réseaux sociaux, mails. Il précise que pour les courriers qui arrivent en mairie il y a un circuit et qu'il n'y a pas de volonté de ne pas répondre, s'il y a des oublis il va y remédier.

Mme LEFAUCHEUX dit qu'elle a été questionnée concernant le non fonctionnement d'une porte du cimetière. Cela fait un an et apparemment cela serait lié avec Saint Germain.

M. le Maire répond qu'il pense avoir répondu à la problématique et précise que si la porte était fermée c'est parce que quelqu'un s'autorisait à prendre de l'eau et à déposer des ordures ménagères dans le cimetière. Il a décidé de fermer cette porte pour éviter ces désagréments.

Le moteur de la porte a été commandé et il va être remis en place. Cette porte va être réouverte. Désolé pour les personnes qui attendent depuis un certain temps.

Mme MOUNIER demande ce qu'il s'est passé au cimetière car il y a des gravillons sur toutes les tombes.

M. le Maire répond que les services techniques n'en sont pas responsables et qu'il y a eu des travaux par une entreprise pour enlever les mauvaises herbes et que les tombes n'ont pas été nettoyées.

Mme MOUNIER dit qu'il y a peut-être d'autres solutions car des choses ont même été cassées.

M. le Maire répond que si des choses ont été cassées, tout sera réparé avec les assurances.

Mme LEFAUCHEUX dit qu'elle n'est pas satisfaite du dernier Sully Mag car il y a beaucoup de fautes d'orthographe à l'intérieur du document. Elle pense que c'est dommage de laisser publier un document en grand nombre. Il doit y avoir des relecteurs c'est un travail avec la commission communication, des articles n'ont pas été relus.

M. le Maire répond que c'est relu et qu'il a demandé aux services de faire attention pour que cela ne se reproduise pas.

Mme LEFAUCHEUX précise aussi que toutes les dates du conseil municipal 2024 sont également erronées.

M. le Maire répond qu'il y a des personnes qui partent à la retraite et qu'il faut reformer le nouveau personnel qui arrive.

Mme MOUNIER demande si les arbres qui ont été coupés rue des Tilleuls vont être remplacés.

M. le Maire répond par l'affirmative.

♦ Remerciements et invitations

M. HELAINE invite le conseil municipal à l'inauguration de la Foire de Pâques qui aura lieu le samedi 30 mars 2024 à 11h00.

M. HELAINE rappelle l'assemblée générale du Comité des Fêtes qui se déroulera le mercredi 27 mars 2024 à 19h00 à la salle Blateau.

Remerciements des enfants de l'école de Saint Père-sur-Loire pour le goûter lors de la course de régularité.

Mme AMELIN rappelle que le Forum de l'Environnement se déroulera les 21 et 22 mars 2024 à la salle Blateau.

M. le Maire rappelle le concert de Cornemuses à l'Eglise Saint Ythier le samedi 13 avril 2024 organisé par les Donneurs de Sang.

La séance est levée à 21h00.



La Secrétaire de Séance,

Edith AMELIN



Le Maire,

M. Jean-Luc RIGLET